

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 19/06/2024**

Date de la convocation : 12/06/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : Présents : 13 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 1	Représentés : Béragère DETOLSAN représentée par Valérie SEGUIER, Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Maryse OULES représentée par Catherine COMBES
	Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2024_050**Objet : Autorisation de signature de la nouvelle convention repas pour l'année scolaire 2024-2025**

VU la délibération DE_2022_040 du 23 juin 2022 pour le choix du prestataire-fournisseur de repas de restauration scolaire ;

Monsieur le Maire indique que comme chaque année il convient de renouveler la convention pour la prestation de fourniture et de livraison des repas de la cantine de l'école publique par l'ITEP Le Briol. Au vu de la hausse des prix des denrées alimentaires, des revalorisations salariales et des taux appliqués par les cantines scolaires, le tarif d'un repas augmente de 4 % et passe de 3,06 € à 3,46 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler la convention avec l'ITEP Le Briol au nouveau tarif de 3,46 € par repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE le nouveau tarif demandé par l'ITEP Le Briol de 3,46 € par repas,

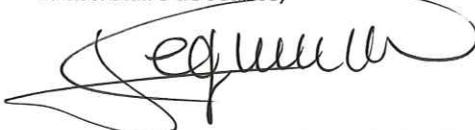
DECIDE de renouveler la convention repas pour l'année scolaire 2024/2025 avec l'ITEP Le Briol,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à ce dossier.

DECIDE de ne pas répercuter la hausse de tarif sur le montant facturé aux familles.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 19 juin 2024,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.